CFA



Concentré d'expertise

ERASME
institut du travail social

POURQUOI CHOISIR ERASME ?

Nous avons la conviction de répondre par nos formations aux besoins des acteurs du social et médico-social d'aujourd'hui et de demain en ciblant une transformation sociale, inclusive et émancipatrice.

Depuis plus de 20 ans, ERASME vise à former des professionnels :

- **Émancipés, éclairés et expérimentés** dans leur discipline
- Attentifs au **développement du pouvoir d'agir** des personnes accompagnées
- Respectueux des droits humains, la **justice sociale** et **environnementale**
- **Experts dans la coopération** et dans la pratique des réseaux, avec les acteurs et les personnes concernées

Choisir l'apprentissage à ERASME s'est:

- intégrer une formation délivrée par des **formateurs de qualités** sélectionnés spécifiquement
- bénéficier d'un **financement intégral** de votre formation
- rejoindre un institut proche de ses apprenants
- être un acteur à part entière de la vie de l'institut
- bénéficier d'un réseau national et international reconnu en travail social

ERASME
institut du travail social



L'APPRENTISSAGE, c'est quoi ?

L'objectif de l'apprentissage est de favoriser l'acquisition de compétences théoriques et techniques chez un « jeune » par l'obtention d'un diplôme ou un titre à finalité professionnelle figurant au RNCP.

Il s'agit d'un dispositif basé sur l'**alternance entre séquences théoriques et pratiques au sein d'un CFA et au sein d'une entreprise.**
À ce titre la relation est tripartite entre l'apprenti, son centre de formation et son employeur.

L'APPRENTISSAGE, pour qui ?

L'apprenti peut être recruté par un employeur du secteur privé ou public.

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux **jeunes de 15 à 30 ans** et aux personnes de 30 ans et plus dont le précédent contrat d'apprentissage a été rompu pour une cause indépendante de leur volonté. Il s'adresse **également aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, aux sportifs de hauts niveaux et aux personnes en situation de handicap.**

La durée minimale d'un contrat est de **6 mois** et sa durée maximale est de **3 ans**.

La **rémunération de l'apprenti varie selon son âge**. Ainsi le salaire minimum légal d'un apprenti varie, voir le tableau ci-contre :

	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1ère année*	27%**	43%**	53%**	100%
2ème année*	39%**	51%**	61%**	
3ème année*	55%**	67%**	78%**	

*d'exécution du contrat

** % du salaire minimum de croissance



APPRENTISSAGE,
mettre en place le contrat

ENTREZ DANS LE MONDE DE L'APPRENTISSAGE. UN TRAVAIL CENTRÉ SUR L'APPRENANT. BATISSEZ VOTRE AVENIR AVEC LE CFA D'ERASME.

Lorsque l'entreprise recrute un apprenti, elle établit, en lien avec le CFA **un contrat qu'elle transmet ensuite à son OPCO dans les 5 jours ouvrables qui suivent la signature du contrat.**

Il est accompagné de la convention de formation avec le CFA et le cas échéant de la convention tripartite de réduction ou d'allongement de durée.

Des points de contrôles sont opérés sur la conformité du contrat.

Si l'OPCO constate la méconnaissance d'une ou plusieurs conditions, ce dernier peut refuser la prise en charge financière par une décision motivée qu'il notifie à l'apprenti, l'entreprise et le CFA.

L'OPCO a 20 jours pour notifier sa prise en charge. L'absence de notification sous 20 jours équivaut à un refus de prise en charge. Suite à la notification, l'OPCO transmet le contrat au ministère du travail.

L'APPRENTISSAGE, quelle prise en charge ?

Le contrat est financé directement au CFA, selon les conditions suivantes :

Le financement des coûts pédagogiques est annuel et fondé sur le « coût contrat » du diplôme préparé, défini par France Compétences dans le décret dit de « carence » du 14/09/2019.

- Les frais d'hébergement et de repas, quand ils ont été exposés par le CFA, sont financés à hauteur de 3€ par repas et 6€ par nuitée
- Les frais de premier équipement peuvent faire l'objet d'un financement, plafonné à 500€ sous certaines conditions.
- Les frais liés à la mobilité internationale peuvent également faire l'objet d'un financement (Frais de transport au réel, les rémunérations dans la limite de 5 euros par heure si les périodes de mobilité se font sur une période en entreprise).



LES AIDES FINANCIÈRES

POUR LES STRUCTURES

L'aide unique pour l'apprentissage concerne les entreprises de moins de 250 salariés, concluant un contrat d'apprentissage à compter du 1/01/2019 afin de recruter des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac.

A partir du **01/07/2022**, cette aide « unique » est dégressive après la première puis la deuxième année de contrat :

- **4125 € maximum** pour la **première année** d'exécution du contrat ;
- **2000 € maximum** pour la **deuxième année** d'exécution du contrat ;
- **1200 € maximum** pour la **troisième année** d'exécution du contrat.
- **En cas de 4ème année** (possible pour les apprentis handicapés, les sportifs de haut niveau, échec à l'obtention du diplôme), le **plafond de 1200 € maximum correspondant à la 3ème année est répété.**

L'aide est versée dès le début du contrat d'apprentissage, de manière mensuelle. Elle intervient par anticipation du versement de la rémunération à l'apprenti.

⚠

Si le contrat est rompu de manière anticipée, l'aide s'interrompt le mois suivant la date de fin de contrat et l'employeur doit rétrocéder toute somme indûment perçue.







MAITRE D'APPRENTISSAGE



Pour les contrats conclus à partir du 1/01/2019, les maîtres d'apprentissage sont soumis à des conditions de compétences professionnelles.
Celles-ci sont fixées par des accords collectifs de Branche ou à défaut par voie réglementaire.

Il y a deux possibilités pour pouvoir assurer le rôle de maître d'apprentissage :

- **Être titulaire d'un diplôme/ titre correspondant à la finalité du parcours** dans lequel est inscrit l'apprenti et avoir exercé pendant au moins un an une fonction dans le domaine professionnel en question ;
- **Avoir à son actif au moins deux années d'exercice dans l'activité professionnelle** en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti. En revanche sont exclues de ce décompte les périodes de stage effectuées lors d'une formation initiale ou d'une formation continue qualifiante.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller de votre région.



“

L'apprentissage est la seule chose que l'esprit n'épuise jamais, ne craint jamais et ne regrette jamais.

LÉONARD DE VINCI

CONTACT

apprentissage@erasme.fr

07 66 49 38 03

134 route d'Espagne, Toulouse

ERASME
institut du travail social